

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-069

OBJET : Arrêté d'autorisation de stationnement

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande de réservation de places de stationnement présentée par l'entreprise de déménagement DEMECO DESJOUIS pour la réalisation d'un déménagement le jeudi 26 juillet 2018 au 10 rue du Docteur Tillaux à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant l'étroitesse de la rue du Docteur Tillaux et son faible nombre de places de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Des places de stationnement sont réservées rue du Docteur Tillaux, au plus près du n°10, du mercredi 25 juillet, 16h au vendredi 27 juillet, 9h.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DEMECO DESJOUIS,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 20 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

